



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX SUR LE
BOULEVARD AMBROISE CROIZAT.**

Arrêté de police N° 08/2021 (ST) du 27 janvier 2021

*Le Maire de la commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le code de la route,
Vu la demande écrite formulée par la société THOME VRD,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste sur le Boulevard
Ambroise Croizat dans le cadre de travaux dans la chambre de tirage
K2C située sur la chaussée face au N°715 du Boulevard Ambroise
Croizat.*

ARRETE

- Article 1** *Des travaux dans la chambre de tirage K2C situé sur la chaussée face au N°715 du Boulevard Ambroise Croizat seront réalisés le vendredi 29 janvier 2021 pour le compte de France Télécom.*
- Article 2** *Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée, la vitesse de circulation réduite à 30km/h et le stationnement interdit sur l'emprise des travaux*
- Article 3** *Par autorisation écrite du STAD, l'entreprise chargée des travaux est autorisée à dévier de manière exceptionnelle la circulation sur la voie dédiée aux bus BHNS-Ligne A le temps des travaux. Les véhicules de la société de transports de l'arrondissement de Douai resteront prioritaires sur la voie TCSP.*
- Article 4** *La société THOME VRD exécutera les travaux et se chargera d'assurer la sécurité du chantier de la mise en place de la signalisation réglementaire.*
- Article 5** *La société THOME VRD dont le siège est situé route de Tilloy 62217 Beaurains
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*



*Fait à GUESNAIN,
Le 27 janvier 2021
Le Maire,
Maryline Lucas*